

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 22676

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/03/2023

Objet : Délégation à Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES pour présider la commission communal des impôts directs du 21 mars 2023

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 14/03/2023 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Arrêté Mme ROUZIC.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230310-22676-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/03/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION À MADAME MARIE-
JOSEE ROUZIC-RIBES POUR
PRESIDER LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS DU 31 MARS 2023

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application
de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,

Vu la présidence de droit de la Commission communale des
impôts directs attribuée au Maire ou à l'adjoint délégué,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Josée Rouzic-Ribes, Conseillère municipale, reçoit délégation pour la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs en cas d'empêchement du Maire.

Elle tient le Maire informé des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Josée Rouzic-Ribes, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour signer :

- l'accusé de réception des documents transmis par l'administration fiscale (liste 41 bâti, liste 41 non-bâti, bordereau 6674B, bordereau 6674NB et notice de la liste 41) en vue de la tenue de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- les procès-verbaux établis par l'administration fiscale après examen de la Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 3 : Lorsque la conseillère bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressée,
- transcrit au registre des arrêtés,
- transcrit au recueil des actes administratifs,
- affiché en Mairie.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le 10 MARS 2023

Le Maire,



Pierre-Christophe BAGUET